

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le trente octobre deux mil vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, FRANCHIS Régis, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absent représenté : TOURAIS Sylvain (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François et MARQUES Alexandra.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Noël des ainés

Comme chaque année, la commission communale en charge d'organiser le Noël des ainés s'est réunie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'offrir un colis ou un repas pour Noël aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Regroupement pédagogique : cadeau de Noël

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'offrir une carte cadeau d'un montant de trente euros à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de Précy sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'achat des quarante-quatre cartes cadeaux et faire établir un titre de paiement au nom de la commune de Précy sur Vrin de la part qui lui incombe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Repas de fin d'année

Le Conseil Municipal organise, comme chaque année, le repas de fin d'année le samedi 13 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'offrir le repas aux employés communaux.

Répartition des sorties piscine : année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que les classes primaires de Précy sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain se partagent les mêmes créneaux horaires à la piscine de JOIGNY. Les factures sont réglées par la commune et réparties ensuite au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE qu'un titre de recette soit établi au nom de la commune de Précy sur Vrin correspondant à sa participation aux frais engagés.

Logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après le passage du technicien (diagnostic immobilier) les deux logements communaux situés 25 et 25bis, Grande Rue seront disponibles à la location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE :

- Le loyer à 250.00€ mensuel + 1 mois de caution pour le logement 25bis, Grande Rue
- Le loyer à 500.00€ mensuel + 1 mois de caution pour le logement 25, Grande Rue

Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire à quatre jours qui nous a été accordée pour trois ans arrive à échéance le 31 août prochain et il ne peut y avoir de tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOUHAITE la reconduction de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la commune à AXA/RELYENS prendra fin le 31 décembre prochain. La commune doit souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Date d'effet : le 1^{er}/01/2026

Durée du contrat : 31/12/2027

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Proposition CNRACL** : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et maladie ordinaire

Retient l'option : indemnités journalières 80% avec franchise de 30 jours et un taux de 5.05%

Franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

- **Proposition IRCANTEC** : Accident du travail, grave maladie, maternité et maladie ordinaire

Retient l'option : indemnités journalières 100% avec franchise de 30 jours et un taux de 1.25%

Franchise par arrêt sur risque maladie ordinaire

Article 2: Reversement des frais de gestion au CDG89

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : La commune autorise monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Constitution de provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du CGCT.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence comptable et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude et cette dépréciation repose sur des écritures semi-budgétaires.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE à 20% ce taux de dépréciation quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,

DECIDE, après examen de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public, d'inscrire chaque année au Budget les crédits nécessaires au compte 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Création d'un emploi permanent : service technique

VU le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que compte tenu du départ en retraite de l'agent en poste, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour accomplir les tâches suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des cimetières, de la voirie, etc, à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le niveau de rémunération de l'emploi créer sera basé sur l'indice brut 401 maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} février 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.
- Annexe à la délibération : tableau des effectifs de la collectivité

FILIERE	GRADE	EFFECTIF	Catégo	TEMPS	TEMPS NON	TITULAI	CONTRACTUE
---------	-------	----------	--------	-------	-----------	---------	------------

			rie	COMPL ET	COMPLET	RE	LLE
Administrative	Rédacteur	01	B	X		X	
		Total filière Administrative	1 emploi				
Technique	Agent de Maitrise Principale	01	C	X		X	
	Adjoint technique Principale de 2 ^{ème} Classe	01	C		30heures/sem aine	X	
	Adjoint technique	01	C		5H30/semaine		X CDI
	Adjoint technique	01	C	X			
		Total filière technique	3 emplois				

Supprimé le 1^{er} février 2026 : départ en retraite

Ajouté au 1^{er} février 2026 : nouveau contrat

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

- Le chantier du hangar technique avance mais a pris environ un mois de retard.
- Début des travaux de voirie 2025 la semaine 46 pour environ 15 jours.
- Les projets pour les travaux de voirie 2026 ont été rendu à la CCJ.
- Le projet photovoltaïque : le Permis de construire est toujours en cours d'instruction par les services de l'Etat.
- Début d'année prochaine : poursuite des travaux d'élagage au lamier.
- Décoration du sapin et repas de fin d'année le samedi 13 décembre 2025.
- Cérémonie des vœux : samedi 10 janvier 2026

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 19 heures50

Lors de cette séance 09 délibérations ont été prises (2025/33, 2025/34, 2025/35, 2025/36, 2025/37, 2025/38, 2025/39, 2025/40 et 2025/41).